

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-534

présenté par

M. Terrasse et Mme Pires Beaune

-----

**ARTICLE 68****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rédiger ainsi l'alinéa 25 :

« 2° Soit par délibération du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise avant le 30 juin de l'année de répartition. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.